



MAIRIE D'HANGEST-EN-SANTERRE

1, bis rue du Souterrain

80134 HANGEST-EN-SANTERRE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mars 2022**

Nbre en exercice : 15

Nbre de présents : 11

Nbre de votants : 11

Date de convocation : 15 mars 2022

Date d'affichage : 15 mars 2022

L'An Deux Mil vingt-deux, le 22 mars à 20h30, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick JUBERT, Maire.

*Présents : MM. JUBERT-DAMAY-BREUX-DURAND-DEMAISON-MERCIER
Mesdames ROUSSEAU-BERTOUX-BENNEZON-DESARDILLIER-LE GAC*

Excusés :

Monsieur MAZINGUE Rodrigue

Absents :

Madame COTTINET Brigitte

Madame DESJARDINS Martine

Monsieur PARENT Régis

Madame BENNEZON Magalie est nommée secrétaire de séance

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire, et elle rétablit, du 10 novembre 2021 au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires de fonctionnement des Conseils Municipaux, dont le quorum, fixé au tiers des présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux procurations.

Monsieur le Maire propose de mettre à l'ordre du jour un point supplémentaire, ce qui est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal :

- Choix de l'animation de la fête locale

Délibérer sur l'organisation du temps de travail des agents

A l'invitation de Monsieur le Maire, Mme ROUSSEAU informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (*service périscolaire et service technique entretien*), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé au maximum à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (*ou des cycles*) de travail au sein des services de la Mairie d'Hangest en Santerre est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

- *Un agent à 29h00 sur 3 jours et 2 demi-journées, la durée quotidienne de travail est différenciée chaque jour
3 jours à 7h30 et deux demi-matinées à 3h15*
- *Un agent à 24h00 sur 4 jour, la durée quotidienne de travail est identique chaque jour, soit 6 heures par jour*

Les services seront ouverts au public le lundi, jeudi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30, le mardi de 10h à 12h00, le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16 à 17h00 et le samedi matin de 8h30 à 11h30.

Les services techniques espaces verts :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35h sur 4.5 jours. La durée quotidienne de travail est identique le lundi, mardi, mercredi et jeudi soit 7h45 et 4h le vendredi matin

Les services techniques entretien des locaux :

L'agent technique sera soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- *36 semaines à 27h00 sur 4.5 jours*
- *11 semaines à 7h00 sur 4 jours*
- *5 semaines à 35h00 sur 5 jours*
- *1 journée de 7h00 effectuée au titre de la journée de solidarité*
-

Au sein du cycle annuel, l'agent sera soumis à des horaires variables.

Période scolaire (36 semaines) : lundi : 10h15-11h15/11h40-13h40/16h30-19h00

Mardi : 11h40-13h40/16h30-19h00

Mercredi : 10h00-12h00

Jeudi : 9h30-11h00/11h40-13h40-16h30-19h00

Vendredi : 11h40-13h30/14h00-19h00

Période vacances scolaires (6 semaines) :

Lundi : 10h15-11h15

Mercredi : 10h00-12h00

Jeudi : 9h30-11h00

Vendredi : 14h00-16h30

Période vacances scolaires ménage (5 semaines) :

Du lundi au vendredi : 8h00-12h00/13h00-16h00

Les services périscolaires et médiathèque :

Les agents des services périscolaires et médiathèque seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35h sur 5 jours.

La durée quotidienne de travail est différenciée chaque jour :

Lundi : 7h30-13h30/16h00-17h30

Mardi : 7h30-13h30/16h00-19h00

Mercredi : 8h45-13h00

Jeudi : 7h30-13h30/16h00-18h00

Vendredi : 11h30-13h30/16h00-18h00

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- ***Par la pose d'heures de congés proratisés en fonction du nombre d'heures hebdomadaires le lundi de Pentecôte***

Le conseil municipal (ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration), après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal approuve à titre provisoire le temps de travail des agents

Après retour de la Sous-préfecture, la délibération sera envoyée au Comité Technique du CDG 80

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Valider le montant de la participation pour la scolarisation des enfants extérieurs à la commune

Mme ROUSSEAU explique que les inscriptions scolaires sont en cours, les prévisions sont les suivantes :

- 12 à 14 entrées en petite section d'hangestois
- 1 demande extérieure

17 départs du CM2 pour le collège de Moreuil, l'effectif restera stable.

Mme ROUSSEAU propose de reconduire la participation des familles à 200 €

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus valident, à l'unanimité.

Choisir le prestataire pour la fête du village le 5 juin 2022

Mme DESARDILLER explique que, du fait d'un manque de musiciens, la troupe choisie pour animer la fête locale s'est désistée. Elle nous a conseillée la fanfare RIC –RAC qui s'aligne sur les tarifs du 1^{er} prestataire. Mme DESARDILLER propose d'accepter cette proposition.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus valident, à l'unanimité.

Questions diverses

Mr le Maire explique que pour répondre aux nombreuses sollicitations remontées en Mairie concernant l'action communale en faveur de l'Ukraine, que ce soit d'élus ou d'administrés, il s'est rapproché de Stéphanie Lenoir, notre contact local avec la Croix Rouge.

-Il en ressort que pour l'instant la Croix Rouge n'est plus en mesure de récolter des dons en nature, et cela pour 3 raisons : le tri, le stockage et l'envoi des dons en UKRAINE.

-La Croix Rouge a déjà récolté en dons en nature ou numéraire, de quoi envoyer plus de 120 tonnes de matériel en début de semaine prochaine, mais les routes notamment en Pologne sont actuellement saturées de convois de dons.

-Par contre, pour faire face aux besoins humanitaires colossaux sur place et dans les pays limitrophes, la Croix Rouge française a besoin d'argent et lance un appel aux dons.

Dans ce cadre, Monsieur Jackie BONDROLE, le président de l'unité locale propose de mettre à disposition de la mairie, et des commerçants hangestois qui l'accepteraient des troncs scellés. L'argent ainsi récolté sera envoyé sous les soins de l'unité locale à la direction nationale de la Croix Rouge au profit des actions menées en Ukraine. Des troncs ont donc été installés en Mairie et dans les commerces hangestois.

Mr DAMAY demande si la commune aurait la possibilité d'héberger des familles ukrainiennes si besoin. Mr le Maire explique que pour le moment les ONG ne sont pas favorables à solliciter les particuliers. Ils font un inventaire des logements d'urgence habituels.

On peut envisager de lister les particuliers qui souhaiteraient mettre à disposition leur logement (locatif ou secondaire) La Municipalité pourrait alors envisager de prendre en charge une partie des charges et d'organiser une collecte à ce moment-là.

-La Municipalité a été sollicitée pour connaître sa capacité d'accueil d'enfants réfugiés Ukrainiens dans l'école communale, par les services de la préfecture. Une réponse favorable a été transmise.

-Monsieur le Maire informe, que le service minimum d'accueil des élèves en cas de grève a été mis en place le 17 mars 2022, et a permis d'accueillir 22 enfants.

-Les travaux au cimetière ont commencé, les établissements Dubosqueille ont réalisé leur prestation, dont la création d'un ossuaire, restera la dalle en marbre pour finition. Le groupe Elabor, prévenu, interviendra dans les prochains jours.

-Mr DAMAY fait un point sur la dernière réunion de la commission environnement.

-Commission Voirie : Mr DAMAY demande à Mr le Maire de réunir certains membres de la commission afin de régler un différend entre lui-même et une des personnes présente. Mr le Maire ne souhaite pas que la Municipalité prenne partie et n'organisera pas de réunion spécifique. Un point sera fait lors de la prochaine commission si nécessaire.

-Mr MERCIER indique que le panneau d'information de la plateforme déchets verts est en cours de finalisation.

-Mr DURAND fait un point sur la réunion SIEP du 21/03/2022. Il fera suivre le compte-rendu, qui sera transmis à chacun par mail.

Fin de séance 21h00

Prochaine réunion de conseil le 7 avril 2022